# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023

PRESENTS: ROQUE -AUDIBERT - DELHON - LABROUSSE -LAVAL - LEMBOUB - LESVIGNE S. -

MANDEIX - MOMMARTY - TESSANDIER-

**ABSENTS**: LESVIGNE JP

Secrétaire de Séance : LEMBOUB Brigitte

**Date de convocation :** 04.01.2023

#### **Tarifs cantine**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le prix du repas de la cantine scolaire, celui-ci n'ayant pas évolué depuis 2015;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE de porter le prix du repas
  - \* des élèves à 2,75€ (ancien tarif 2,55€),
  - \* de l'enseignant à 4,95€ (ancien tarif 4,60 €,)

à compter du 1er février 2023.

- DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en application.

# Tarifs salle des fêtes

La maire propose au Conseil Municipal de réviser la participation aux frais d'entretien de la salle des fêtes quand celle ci est mise à la disposition de personnes désirant l'utiliser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- DONNE son accord pour cette révision
- FIXE le montant de la participation comme suit:

\* habitants de la commune90 €\* non habitants de la commune270 €

\* élus et personnel communal 20 € (1seule fois/an ensuite 90 €)

\* associations de la commune 2 utilisations gratuites/an ensuite 20 € en semaine

90 € le week-end

\* toutes les associations extérieures 270 €

Ces prix seront révisables tous les ans et seront en vigueur à compter des prochaines reservations.

# **Contrat CNP**

La Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité Madame le Maire à renouveler et signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

#### **Délégation au Maire**

Madame le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L21222-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences dans le souci de faciliter la gestion municipale;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE DELEGATION au Maire afin de :
- \* réaliser tout achat pour le compte de la commune dont la valeur n'excède pas3000 €
- \* utiliser les crédits de dépenses imprévues
- \* instruite et délivrer les permissions de voirie relative à l'occupation du domaine public communal
- \* accepter le règlement des indemnités versées suite à sinistre.
- \* renouveler les abonnemments
- \* accepter et signer les contrats et les conventions.

#### **Participation MNT**

Le Conseil municipal,

Vu la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Et dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- -de d'augmenter la participation mise en place en juillet 2013,
- -de verser une participation mensuelle de 10€ (au prorata du temps de travail) à compter des salaires du mois de janvier 2023 et à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

#### Rapport CLECT

La Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la C.L.E.C.T. pour lequel il doit se prononcer;

Le Conseil Municipal, après examen, et à l'unanimité :

-APPROUVE le rapport présenté.

### Référent incendie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret du 29/07/2022 ordonne la désignation pour le mandat, d'un correspondant incendie et secours;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de désigner Monsieur TESSANDIER Alain, référent incendie et secours jusqu'à la fin du mandat.

# Recensement de la population

La Maire indique au Conseil Municipal qu'il a recruté un agent recenseur pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 et propose de fixer sa rémunération;

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

- DECIDE de rémunérer l'agent recenseur sur la base de l'indice majoré 352 pour une durée de travail de 70 heures; les charges salariales et patronales sont celles applicables aux agents non titulaires.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

# **Divers**

- -Parking mairie : réflexion pour une nouvelle étude
- -Parking plage : réflexion à mener
- -Arbre sur la plage : le plus gros en descendant de la D2 est à étêter
- -Espace « Michel Calès » au cimetière : réaménagement de la partie à côté du columbarium suite aux dons.
- -Divers travaux recensés par l'agent technique : notamment problème pour les personnes en fauteuil roulant avec les gravillons du cimetière
- -Acheminement de l'électricité à la plage : problème de puissance lors de la fête votive
- -Mettre à l'équilibre la consommation électrique du snack
- -Invitation association « Boules aux Nez » le 21 janvier à Marsac
- -Préparation des vœux du 14 janvier.